

CONFERENCE DES GRANDES ECOLES CHARTRE

Préambule

Créée en 1973, la Conférence des grandes écoles (CGE) est une association loi de 1901 qui regroupe des grandes écoles, des entreprises et des organismes. Les établissements d'enseignement supérieur français et étrangers (francophones) membres, représentent tout le spectre des formations supérieures en grandes écoles de niveau Master et au-delà (Ecoles d'ingénieur, de management, d'arts, d'architecture, Instituts d'études politiques, ...). Elle a aussi pour membres les écoles internes des universités comme les Universités de technologie et l'Université de Paris Dauphine dont le fonctionnement et les valeurs se rapprochent du modèle des grandes écoles.

La CGE est notamment :

- **Un Think Tank sur l'enseignement supérieur et la recherche** – Production d'analyses et d'enquêtes sur des sujets clés pour l'ESR : Formation professionnelle, taxe d'apprentissage, alternance, inclusion sociale, égalité Femmes-Hommes, numérique, impact et rayonnement international, insertion professionnelle, innovation, entrepreneuriat... La CGE est un observatoire pour l'enseignement supérieur et ses enjeux valorisant en particulier le triptyque Formation – Recherche – Entreprises.
Les études de la CGE valorisent le travail collectif de ses membres ; L'implication de chacun est à ce titre déterminante pour garantir l'exhaustivité des analyses qui sont conduites. Le partage d'expérience est essentiel pour le processus global d'amélioration continue que la CGE apporte à ses membres.
- **Un centre d'influence et de représentation de ses membres** à travers des démarches d'intérêt commun auprès des pouvoirs publics nationaux, communautaires et internationaux, en liaison avec le monde de l'entreprise, les acteurs de l'économie et de la société civile. Les membres sont individuellement et collectivement porteurs des messages de la CGE.
- **Une agence d'accréditation des formations spécifiques** délivrées par ses membres (Mastère Spécialisé®, MSc, BADGE, CQC). Dans ce domaine les membres délivrant des formations accréditées sont une vitrine de la CGE ; ils ont un devoir de conformité avec les règles édictées par la conférence.

Son activité se développe autour de diverses commissions et groupes de travail : Commissions Accréditation, labellisation et conformité, Accès aux grandes écoles, Formation & carrières, Développement durable & responsabilité sociétale, Diversité, Grandes écoles et territoires, Recherche et transferts, Relations internationales, Vie étudiante et Numérique.

Par leur adhésion à la CGE, les membres s'engagent à :

- Respecter les règles de bonnes pratiques,
- Participer aux instances de gouvernance et de travail,
- S'impliquer dans les activités de la CGE et partager leurs expériences,
- Porter individuellement et collectivement les messages de la CGE,
- Inscrire leurs actions dans le sens des chartes et protocoles signés par la CGE,
- Valoriser leur appartenance à la CGE dans leurs actions de communication,
- Se conformer aux règles relatives aux formations accréditées par la CGE et apposer sur les supports de communication de chacune des formations accréditées par la CGE le logo correspondant, gage du label CGE,
- Maintenir à jour leurs données au sein du système d'information et répondre aux enquêtes menées par la CGE.

1. Bonnes pratiques

Les membres de la CGE s'engagent à adopter les uns vis-à-vis des autres une attitude à la fois soucieuse de l'intérêt commun et respectueuse de chacun.

Les membres de la CGE ont un devoir de réserve vis-à-vis des informations auxquelles ils ont accès et ne doivent pas les diffuser à l'extérieur.

La Présidence assure, avec le bureau et le Délégué général, le bon fonctionnement des instances de la CGE et veille au respect des procédures et des règles de bonne pratique de la CGE. Les cas de manquements aux règles sont examinés par le bureau qui pourra, après avoir entendu le ou les membres en cause, prendre les mesures qui lui paraîtront adaptées. Conformément aux statuts de l'association, elles pourront aller jusqu'à proposer au conseil d'administration la radiation du ou des membres concernés.

2. Participation à la gouvernance, aux commissions et groupes de travail

Selon les statuts et le règlement intérieur de la Conférence des grandes écoles,

- sa gouvernance s'exerce à travers un conseil d'administration, un bureau exécutif et l'assemblée générale. Ces instances se réunissent régulièrement conformément aux statuts et selon des modalités prévues dans le règlement intérieur de l'association.
- les directeurs des écoles membres s'engagent à participer régulièrement aux assemblées générales et aux instances au sein desquelles ils ont été élus. Le bureau comprend stricto sensu 6 membres (Pdt, 2 VP écoles, 1 VP entreprises, Trésorier, Secrétaire) mais se réunit normalement dans une configuration dite élargie qui comprend les Président.e.s de commission dont la voix est consultative. Le conseil d'administration comprend 24 membres dont 14 représentants du collège écoles. Il se réunit au moins trois fois par an.
- l'appartenance à la CGE suppose un investissement de la direction des établissements et/ou de ses représentants.
- la CGE comprend 10 commissions et plus de quarante groupes de travail. Chaque commission est présidée par un directeur d'une Ecole membre. Elles se démultiplient en groupes de travail animés par un directeur.trice ou un.e représentant.e d'une Ecole très impliquée dans le domaine considéré. Les Ecoles membres s'engagent à participer à un ou plusieurs GT et

commissions. C'est cet investissement collectif qui fait la richesse des études et des recommandations de la CGE.

- les mandats des président.e.s de commissions qui ont titre de « vice-président.e en charge de », sont renouvelés tous les deux ans au moment de l'élection du Président.

Une présence régulière des membres du bureau aux réunions mensuelles est importante. L'absence répétée conduira rapidement au remplacement du membre concerné.

3. Le label CGE et les labels des formations accréditées

Les marques Conférence des grandes écoles sont des signes distinctifs déposés à l'INPI. Elles sont synonymes de qualité pour le grand public, les institutionnels, les entreprises, les partenaires. Le grand public a en particulier de plus en plus de mal à discerner, au sein d'un salon par exemple, quelles sont les meilleures écoles. Le label CGE est un moyen de se différencier.

Les Ecoles membres s'engagent à le faire figurer sur leurs supports de communication conformément à la charte graphique de la CGE sans aucune modification ni ajout.

Les membres de la CGE peuvent, sous certaines conditions, énumérées ci-après, à l'exclusion de toute autre situation, utiliser les marques de la CGE.

3.1 La marque CONFERENCE DES GRANDES ECOLES et label 4 DIGITAL

Seules les écoles, entreprises et organismes membres de la CGE ont le droit d'utiliser la marque « Conférence des grandes écoles » et le logo dans le cadre de leur communication institutionnelle.



Seules les écoles membres de la CGE ayant obtenu une habilitation 4 Digital délivrée par la CGE pourront utiliser le logo 4DIGITAL Grande Ecole dans le cadre de leur communication institutionnelle.



3.2 Les labels des formations accréditées

Les formations accréditées par la CGE sont des marques collectives déposées à l'INPI.

Seules les Ecoles membres de la Conférence des grandes écoles ont le droit d'utiliser les marques collectives liées à des formations accréditées, et ce, dans les limites de l'usage qui leur a été concédé pour un ou des programmes déterminés après habilitation par la CGE.

Le droit d'usage de chaque marque collective est consenti pendant toute la durée d'accréditation conformément aux dispositions du règlement d'usage de la marque auquel il se réfère.

L'utilisation des marques sans y avoir été préalablement autorisé par la commission ad hoc est illicite et peut donner lieu à des poursuites qu'il s'agisse d'un membre ou, *a fortiori*, d'un non membre. Les écoles membres s'engagent à faire figurer les logos associés à ces marques sur les supports de communication. Les diplômés associés doivent respecter la forme définie par la CGE.

Les écoles s'engagent à respecter scrupuleusement les règlements spécifiques à chaque formation



La constatation d'écarts par rapport aux règlements pourra donner lieu au retrait de l'accréditation par la CGE et aux droits qui y sont associés conformément aux dispositions du règlement d'usage de la marque auquel il se réfère.

3.3 Pour les écoles membres du Collège Grandes écoles au sein du « groupe des écoles affiliées »

Les établissements d'enseignement supérieur ayant été admis dans le collège Grandes écoles au sein du « groupe des écoles affiliées » de la Conférence des grandes écoles devront utiliser le logo dans le cadre de leur communication institutionnelle.



Les établissements d'enseignement supérieur s'engagent à faire figurer les logos associés à ces marques sur les supports de communication. Les diplômes associés doivent respecter la forme définie par la CGE.

Les établissements d'enseignement supérieur s'engagent à respecter scrupuleusement les règlements spécifiques à chaque formation.



La constatation d'écarts par rapport aux règlements pourra donner lieu au retrait de l'accréditation par la CGE et aux droits qui y sont associés conformément aux dispositions du règlement d'usage de la marque auquel il se réfère.

4. Les enquêtes

La CGE entretient un système de base de données concernant ses membres, les formations qu'ils délivrent, leurs étudiants. Ces informations font l'objet d'une déclaration à la CNIL et ne peuvent en aucun cas être diffusées à l'extérieur de la CGE autrement qu'à des fins de statistique globale, anonymisées. Elles ne doivent permettre de faire aucun classement ou aucune comparaison entre les établissements membres. Aucune des informations disponibles ne peut être cédée à titre gratuit ou onéreux à un tiers. La CGE revendique cependant une fonction d'observatoire pour l'enseignement supérieur dont les données individuelles de ses membres en sont la base. Elle peut ainsi fournir à ses membres et aux organismes officiels demandeurs des données consolidées à des fins d'études.

Les membres sont informés dès leur adhésion des modalités d'accès au système d'information indispensable au maintien de données à jour et à la collecte d'informations.

Chaque membre s'engage à répondre aux enquêtes menées par la CGE. Les enquêtes systématiques dont le calendrier est communiqué annuellement par la CGE est le minimum nécessaire pour la fonction d'observatoire. La réponse aux enquêtes ponctuelles type baromètre ouverture sociale, fundraising... permettent de nourrir les études faites par la CGE et sont un des éléments clés du processus d'amélioration continue de la qualité, offert à nos membres. Les enquêtes systématiques sont :

- Enquête « Effectifs inscrits et flux de diplômés » (annuelle)
- Déclaration « Déclaration nominative des étudiants inscrits aux formations accréditées par la CGE » (annuelle)
- Enquête « Insertion de la CGE » (annuelle)
- Enquête « Mobilité internationale » (biennale)
- Baromètre égalité Femmes-Hommes (annuel)

5. Respect des chartes signées par la CGE

La CGE est signataire de plusieurs chartes et protocoles dans l'intérêt et au nom de ses membres :

- Protocole pour une démocratisation exigeante et ambitieuse de l'accès à l'enseignement supérieur du 21 mars 2017 (MENESR, CPU, CGE, CDEFI),
- Charte pour l'égalité Femmes – Hommes du 28 janvier 2013 (CPU, CGE, CDEFI, MESR et Ministère des droits des femmes),
- Convention CNIL du 13 décembre 2011 (CNIL, CGE)
- Charte pour le Handicap de 2008 (Ministère de l'ESR, Ministère du travail, secrétaire d'Etat chargé des solidarités),

Les membres de la CGE sont invités à inscrire leurs actions dans le sens des chartes et protocoles signés par la CGE.